

<b>Zeitschrift:</b>	Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France
<b>Herausgeber:</b>	Le messager suisse de France
<b>Band:</b>	12 (1966)
<b>Heft:</b>	9
<b>Rubrik:</b>	Communiqué de l'ambassade : rachat de cotisations d'assurance volontaire vieillesse

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

ouvrirait non pas pour guérir mais observer les corps.

Seulement, chaque roman de Piroué est aussi un stade sur un autre chemin : celui de la justesse et de la qualité de l'expression. Nous connaissons peu d'écrivains dont l'exercice soit si sûr, volontaire, qui vérifie autant non pas tellement son style, mais son rapport exact avec les faits. C'est peut-être là le fond de l'art romanesque de Piroué, il vit de langue, il est une « manière de dire » mais au sens propre du terme, et vivant. L'écriture y prend une nouvelle vie, et, en effet, établit une sorte de relation entre l'ancien et le nouveau roman. Style admirablement adapté à ses méthodes d'investigation. Ecriture raffinée, élégante, variée, mais qui se veut, et ne veut que cela, claire et efficace. Pas de coquetterie : du juste. Souvent, on hésite longtemps devant une manière de dire : on choisira non la plus éclatante, non la plus prenante, mais la plus exacte.

Ce qui nous inciterait à traiter tout particulièrement de l'avant-dernier chapitre de « Une si grande faiblesse », « Le Retour », où c'est la fille de Pierre-Catherine, Anne-Lise, qui prend le récit et le mène, tambour battant, à la première personne. D'une âme de femme-femme, Catherine va passer dans celle d'une petite fille : exercice de haute voltige, accompli avec virtuosité. Qu'est-ce qu'une petite fille, sinon le début, pour un homme, la promesse d'une trahison d'elle-même à son profit ? Anne-Lise, comme tout le monde, attend... Mais en attendant, elle, au moins, elle bouge...

J.-M. NUSSBAUM,  
Feuille d'avis de Neuchâtel.

## Communiqué de l'ambassade

RACHAT DE COTISATIONS  
D'ASSURANCE VOLONTAIRE  
VIEILLESSE

Les Suisses qui résidaient dans les territoires d'outre-mer ou dans les Etats antérieurement placés sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, et qui sont rentrés de ces pays pour se fixer en Suisse ou en France, peuvent maintenant adhérer à l'assurance volontaire vieillesse française pour les périodes pendant lesquelles ils ont exercé une activité salariée

dans ces Etats ou territoires moyennant le rachat de cotisations (lois des 31 juillet 1959 et 22 décembre 1961 applicables auparavant aux Français seulement).

Les demandes de rachat ou le renouvellement des demandes qui n'avaient pas été prises en considération jusqu'à présent doivent être adressées jusqu'au 31 décembre 1966 à la Caisse primaire centrale de Sécurité sociale de la région parisienne, 5, rue Duranti, Paris-11<sup>e</sup>.

En outre, les dispositions de la loi du 30 juillet 1960 relative à l'accès des travailleurs français non-salariés du Maroc et de la Tunisie aux régimes d'allocation vieillesse et d'assurance vieillesse sont maintenant également applicables aux ressortissants suisses ayant transféré leur résidence en Suisse ou en France. Les demandes devront parvenir aux organismes compétents avant le 1<sup>er</sup> janvier 1967. Ces organismes sont les suivants :

a) **Artisans** : Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale (C.A.N.C.A.V.A.), 28, boulevard de Grenelle, Paris-15<sup>e</sup> ;

b) **Industrie et commerce** : Caisse de compensation de l'Organisation autonome de l'industrie et du commerce (O.R.G.A.N.I.C.), 9, rue Jadin, Paris-17<sup>e</sup> ;

c) **Professions libérales** : Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales, 6, place de la Madeleine, Paris-8<sup>e</sup>.

## A l'Union sportive suisse de Paris

Cette année, l'U.S.S.P. a repris la tradition d'avant-guerre de l'assemblée générale tenue à la fin de la saison sportive et non plus en automne, comme ces dernières années; aussi le 11 juin dernier, celle de 1966 réunit aux salons Lancry, 10, rue de Lancry, un certain nombre d'anciens et, heureusement, aussi une bonne cohorte de jeunes. Elle a permis de faire un tour d'horizon des différentes activités de la société sous la direction du toujours actif et dévoué président Carlos Niedermann.

Les années passent, depuis l'âge d'or de l'U.S.S.P. d'avant-guerre, et les difficultés de recrutement de jeunes amateurs de football et de handball continuent à préoccuper les dirigeants car les stagiaires, ar-

rivés de nos cantons helvétiques dans la capitale française, rentrent souvent au pays au milieu d'une saison sportive, ce qui détruit la cohésion d'une équipe engagée dans un tournoi et contribue à bouleverser les résultats en fin de compétition.

L'U.S.S.P. a néanmoins pu compter, cette année, soixante joueurs licenciés en football qui se sont bien classés dans le « Critérium du Dimanche matin » de la Ligue parisienne de football. L'équipe de handball, malgré le handicap de devoir souvent jouer sans avoir son effectif normal, a obtenu de beaux résultats. La section de tennis a vu diminuer le nombre de ses membres, inscrits lors du championnat, ce qui lui a naturellement été préjudiciable.

Les finances, grâce à l'activité persévérente de M. Alfred Boss, caissier, sont bonnes. Les recettes (2.389 F) ont dépassé les dépenses (2.045 F), ce qui a permis de ne pas toucher au petit capital de l'Union.

Le comité fut confirmé dans sa tâche pour une nouvelle année. On constate, malheureusement, que les jeunes ne sont guère tentés d'y assumer une fonction, souvent par manque de temps et étant donné les difficultés de la circulation parisienne, surtout pour ceux que leurs occupations retiennent en banlieue. Ce sont donc les anciens qui continuent à mener la barque sans que la barre, heureusement, soit trop difficile à tenir car il n'y a pas de tempête à l'horizon.

La fête sportive de Vaucresson, toujours si attrayante, a dû être remise à l'an prochain et l'on s'en réjouit à l'avance.

Un dîner amical réunit, après l'assemblée, plus de participants que la séance de travail. Il fut très gai et se prolongea fort tard. Le vice-président A. Kuhn souhaita spirituellement la bienvenue au Consul Guélat et à M<sup>me</sup> Guélat, à Robert Vaucher, président du comité central des présidents des sociétés suisses de Paris, et aux présidents de plusieurs sociétés sœurs ou amies. Le Consul Guélat lui répondit par une belle allocution montrant le rôle joué dans notre vie nationale par les sportifs, félicitant dirigeants et joueurs pour leur activité et souhaitant plein succès dans la prochaine saison aux diverses équipes de l'U.S.S.P.

R. V.